

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité d'Aston-Jonction, tenue le 10 juin 2024, à 19 h 00.

Enregistrement de la séance sur YouTube.

Madame la mairesse, Christine Gaudet, préside cette séance.

Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Liliane St-Hilaire, siège 1
Benoit Lussier, siège 2
Line Pellerin, siège 3
François Page, siège 4
René St-Pierre, siège 6

Le conseiller suivant est absent :

Saül Bergeron siège 5

Monsieur François Noël est désigné greffier-trésorier de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse déclare le quorum et la séance ouverte à 19 h 00.

2024-06-060

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024.

4. COMITÉS ET INFORMATIONS

5. ADMINISTRATION

- 5.1. Approbation des comptes payés et à payer de mai et juin 2024.
- 5.2. Déneigement du réseau routier.
- 5.3. Déneigement stationnements.
- 5.4. Avis de motion – Règlement 209-2024 Régie interne.
- 5.5. Avis de motion – Règlement 211-2024 Droit de préemption.
- 5.6. Adoption – Règlement 210-2024 pour la délégation de pouvoirs au directeur général.
- 5.7. Report de la séance de juillet.
- 5.8. Programme d'infrastructure municipales pour les aînés (PRIMA).
- 5.9. Demande ponceau
- 5.10. Audit 2024
- 5.11. Carrière Sablière
- 5.12. TECQ

6. VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES

6.1. Permis de construction du mois de mai 2024.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour et des documents l'accompagnant et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur René St-Pierre
appuyé par monsieur Benoit Lussier
et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que l'item « Varia et affaires nouvelles » soit laissé ouvert à tous autre sujet d'intérêt pour la municipalité.
Adoptée

2024-06-061

3.1 – PROCÈS-VERBAL DU 13 MAI 2024

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024;

ATTENDU QUE le Conseil se déclare satisfait du contenu et dispense la lecture du procès-verbal par le greffier-trésorier de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur François Page
appuyé par madame Liliane St-Hilaire
et résolu,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire tel que rédigé.
Adoptée



INFORMATIONS / COMITÉS

LOISIRS

- Fête nationale le 15 juin, parade, chansonnier, spectacle de danse, démonstration avec des pince de désincarcération, feux d'artifice de joie.
- Vente de garage avec la FADOQ, le 10 août prochain sans le stationnement de l'église
- Jonction des Arts, activité prévue pour les 31 août et 1^{er} septembre. Des tables pour les artisans sont toujours disponibles.

RÉGIE DES DÉCHETS

- Aucune réunion

RÉGIE INCENDIE

- Aucune réunion

BIBLIOTHÈQUE

- L'échange de livre se fera le 11 juin 2024
- Visite de madame Nicole Campeau, autrice. Madame Campeau a vu l'article de madame Monique Doucet dans le dernier Jonction concernant son roman. Elle a donc décidé de se présenter à la bibliothèque et de remettre une copie de son livre.
- La bibliothèque est présentement sur son horaire d'été.

CDE

- Pas de réunion

MADA

- Pas de réunion
- Une demande est faite par madame Lucie Béliveau, concernant une liste de bénévoles à tout faire pour réaliser de menus travaux chez les résidents d'Aston-Jonction

MUNICIPALITÉ

- Tous les dossiers soumis au processus de vente pour non-paiement des taxes sont réglés.
- La consultation publique pour la citation de l'église Saint-Raphaël aura lieu le 13 juin prochain.

ADMINISTRATION

5.1 – APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS

Fournisseur	Description	Montant	# Chèque
Cabanon fontaine	Paiement Cabanon (PRABAM)	4 450,00 \$	7222
RIGIDBNY	Paiement 6/12	3 808,96 \$	7223
MRC Nicolet Yamaska	Service d'inspection	58,44 \$	7224
Sécurité Publique SQ	Paiement Quote-part 1/2	23 726,00 \$	7225

Pinard et frères inc.	Fleurs 2024	1 801,06 \$	7226
Luc Comeau	Déprédation Castor	169,00 \$	7227
Groupe RDL	Audit 2023	8 634,62 \$	7228
Techni-Consultant	Consultant pour travaux 3e rang TECQ	3 406,14 \$	7229
SPA Arthabaska	Paiement 2/2	1 000,75 \$	7230
Groupe Colas Inc.	Pavage 3e rang (90%+5%) TECQ	329 130,31 \$	7231
GéniCité	Ingénieur 3e rang TECQ	5 661,08 \$	7232
Stantec	Notes techniques révisées PRIMEAU	3 349,85 \$	7233
Englobe	Libération de la retenue finale PRIMEAU	8 873,76 \$	7234
Mun. Saint-Wenceslas	Activité Bibliothèque - Biodiversité jardin	50,00 \$	7235
Mégaburo	Impression 18-04-2024 au 18-05-2024	124,40 \$	7236
Buropro	Papeterie, papier, étiquettes	171,44 \$	7237
La belle québécoise	Essence et diesel	164,06 \$	7238
Champoux	Gouttières et arrêts de neige PRABAM	3 299,78 \$	7239
Excavation des ormes	Excavation et dalle, 235, Vigneault PRABAM	17 440,33 \$	7240
Marius Marcoux	Électricité 235, rue Vigneault PRABAM	2 385,73 \$	7241
Kubota	Batterie et alternateur tracteur	516,64 \$	7242
George Boudreault	Surveillance, tracteur, asphalte, fleurs, ...)	2 545,17 \$	7243
Harnois Construction	Salle de bain et porte p'tit café PRABAM	6 019,02 \$	7244
Total des chèques		426 786,54 \$	
Virements bancaires			
Hydro-Québec	Éclairage public (par mois)	322,46 \$	Vir. bancaire
Ebox	Internet municipalité	57,61 \$	Vir. bancaire
Ebox	Internet dépanneur	51,74 \$	Vir. bancaire
Raymond Simoneau	Salaire période 20 à 23 (4 semaines)	1 356,60 \$	Vir. bancaire
François Noël	Salaire période 20 à 23 (4 semaines)	4 022,36 \$	Vir. bancaire
Line Camiré	Salaire période 20 à 23 (4 semaines)	2 527,25 \$	Vir. bancaire
Christine Gaudet	Remboursement de dépenses	101,55 \$	Vir. bancaire
Grenco	Location photocopieur	118,51 \$	Vir. bancaire
Desjardins	Paiement de l'emprunt	1 403,20 \$	Vir. bancaire
Suite Microsoft	Licence Office mensuelle	80,71 \$	Visa
VOIP. MS	Téléphone IP	161,96 \$	Visa
Line Pellerin	Achat friteuse et propane (FRR V2)	1 987,87 \$	Vir. bancaire
Raymond Simoneau	Remb. dépenses (CNESST, plafond, ...)	236,76 \$	Vir. bancaire
François Noël	Papeterie bureau	99,26 \$	Vir. bancaire
Marie-Soleil Houle	Remb. Phomemo (CIUSSS)	187,72 \$	Vir. bancaire

Véronique Therrien	Remb. Jardin collectif	150,20 \$	Vir. bancaire
Total des virements		12 865,76 \$	

2024-06-062

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du rapport sur les dépenses et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur René St-Pierre
appuyé par monsieur François Page
et résolu,

QUE le rapport détaillé des dépenses soit accepté tel que présenté. Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à payer lesdites dépenses.
Adoptée

5.2 – DÉNEIGEMENT RÉSEAU ROUTIER

2024-06-063

CONSIDÉRANT QU'UNE seule soumission a été reçue pour le déneigement du réseau routier pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026 de la part de R.P.M. Excavation inc. de Daveluyville ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue et déposée a été jugée conforme ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue démontre un écart significatif avec l'évaluation de coût faite précédemment ;

EN CONSEQUENCE,

il est proposé par monsieur René St-Pierre
appuyé par madame Line Pellerin
et résolu,

QUE le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction rejette la soumission présentée par R.P.M. Excavation Inc. (Michel Boucher, propriétaire) de Daveluyville.
Adoptée

2024-06-064

ATTENDU que le contrat de déneigement du réseau routier est terminé ;

ATTENDU que la municipalité d'Aston-Jonction désire lancer un appel d'offres sur invitation pour le déneigement de son réseau routier pour l'année 2024-2025 ;

ATTENDU que les membres du Conseil ont pris connaissance du document d'appel d'offres ;

EN CONSEQUENCE,

il est proposé par monsieur Benoit Lussier
appuyé par monsieur François Page
et résolu,

QUE la municipalité d'Aston-Jonction :

1. **APPROUVE ET ADOPTE** le document d'appel d'offres pour le déneigement et l'entretien d'hiver de son réseau routier ;
2. **DEMANDE** des soumissions pour l'année 2024-2025 via un appel d'offres sur invitation ;
3. **DÉSIGNE** monsieur François Noël, directeur général, comme responsable de l'appel d'offre, et à ce titre, il est le représentant officiel de la municipalité auprès des soumissionnaires.

Adoptée

5.3 – DÉNEIGEMENT STATIONNEMENTS

2024-06-065

ATTENDU QUE le contrat pour le déneigement des stationnements des édifices municipaux est échu ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Aston-Jonction désire lancer un appel d'offres pour le déneigement des stationnements de ses édifices, pour la prochaine saison ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du document d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Benoit Lussier
appuyé par monsieur René St-Pierre
et résolu,

QUE la municipalité d'Aston-Jonction :

1. **Approuve** et adopte le document d'appel d'offres pour le déneigement des stationnements des propriétés de la Municipalité ;
2. **Demande** des soumissions sur invitation pour la saison estivale 2024-2025 ;
3. **Désigne** monsieur François Noël, directeur général, comme responsable de l'appel d'offre, et à ce titre, il est le représentant officiel de la municipalité auprès des soumissionnaires.

Adoptée

5.4 – AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 209-2024 RÉGIE INTERNE

Avis de motion est donné par madame Liliane St-Hilaire qu'à une prochaine séance, sera adopté le règlement 209-2024 relatif à la Régie interne. Le projet de règlement est déposé aux conseillers.

5.5 – AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 211-2024 DROIT DE PRÉEMPTION

Avis de motion est donné par monsieur René St-Pierre qu'à une prochaine séance, sera adopté le règlement 211-2024 relatif au droit de préemption. Le projet de règlement est déposé aux conseillers.

2024-06-066

5.6 – ADOPTION – RÈGLEMENT 210-2024 POUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est proposé par monsieur Benoit Lussier
appuyé par madame Liliane St-Hilaire
et résolu,

QUE le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction adopte le règlement 210-2024, pour la délégation de pouvoirs au directeur général.

Adoptée

2024-06-067

5.7 – REPORT SÉANCE DE JUILLET

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire du mois de juillet est prévue, selon le calendrier des séances, pour le 8 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que la date minimale pour l'adoption du règlement 212-2024 visant la citation de l'église Saint-Raphaël est fixée au 15 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil peut reporter la séance ordinaire de juillet d'une semaine évitant ainsi la tenue d'une séance extraordinaire ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur René St-Pierre
appuyé par monsieur Benoit Lussier
et résolu,

QUE la séance prévue pour le 8 juillet soit déplacée au 15 juillet 2024.

Adoptée

5.8 – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

2024-06-068

CONSIDÉRANT QUE le programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population et qu'il accorde un financement aux municipalités ayant adopté une politique des aînés et un plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pouvant être accordée à une municipalité représente 100 % de la valeur des travaux admissibles jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Aston-Jonction désire se prévaloir du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame Liliane St-Hilaire
appuyé par madame Line Pellerin
et résolu,

QUE :

1. Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
2. La Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
3. La Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
4. La Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée

5.9 – DEMANDE PONCEAU

2024-06-069

2690, Rang 9

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de monsieur Allen Cardinal afin de faire l'installation d'un ponceau dans le fossé municipal dans le Rang 9 ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame Line Pellerin
appuyé par monsieur René St-Pierre
et résolu,

D'AUTORISER la demande faite par monsieur Allen Cardinal, en précisant que les travaux devront se faire selon les directives émises par courriel et en présence d'un représentant désigné par la municipalité.

Adoptée

2024-06-070

205, rue Lupien

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de monsieur Alexandre Harnois afin de faire l'installation de deux ponceaux sur sa propriété sur la rue Lupien ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur René St-Pierre
appuyé par monsieur François Page
et résolu,

D'AUTORISER la demande faite par monsieur Alexandre Harnois, en précisant que les travaux devront se faire selon les directives émises par courriel et en présence d'un représentant désigné par la municipalité.

Adoptée

5.10 – AUDIT

2024-06-071

CONSIDÉRANT que le mandat de Groupe RDL s'est terminé avec l'audit 2023;

CONSIDÉRANT que Groupe RDL ne fonctionne plus par soumission pour les audits des municipalités, mais par le temps réel alloué au dossier ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle façon de faire de la part de Groupe RDL rend difficile l'estimation des coûts annuels pour la réalisation de l'audit ;

CONSIDÉRANT que Groupe RDL connaît le dossier de la municipalité et qu'il possède l'historique des dernières années ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame Liliane St-Hilaire
appuyé par monsieur Benoit Lussier
et résolu,

QUE la municipalité d'Aston-Jonction poursuive avec Groupe RDL pour l'audit de l'année financière 2024, le tout en fonction des heures travaillées sur notre dossier.
Adoptée

5.11 – CARRIÈRE SABLÈRE

2024-06-072

ATTENDU que des redevances sont exigées aux propriétaires de carrières et/ou sablières sur le matériel sortant des sites d'exploitation ;

ATTENDU que la circulation de camions lourds endommage les routes et ces redevances permettent de les entretenir;

ATTENDU que des travaux d'asphalte chaude dans le 10^e Rang et sur la rue Vigneault seront effectués et des liquidités disponibles au fonds seront prises pour en payer les coûts, considérant que plusieurs camions ont passé à ces endroits;

ATTENDU qu'il y aura aussi des travaux de rechargement des bordures de routes qui sont prévus à plusieurs endroits sur le réseau routier (10^e Rang, 9^e Rang et 3^e Rang) et que s'il reste des liquidités disponibles dans le montant de carrière sablière, nous pourrions en faire l'utilisation pour en payer les coûts;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame Line Pellerin
appuyé par monsieur René St-Pierre
et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité d'Aston-Jonction autorise l'appropriation du fonds carrière et sablière pour un montant de 28 567 \$ pour les travaux d'asphalte chaude dans le 10^e Rang et sur la rue Vigneault et pour le rechargement des bordures de routes lorsque nécessaire.

QUE le conseil autorise le directeur général à la passation des dépenses autorisées par la présente résolution.
Adoptée

5.12 – RÉSOLUTION 6^E PROGRAMMATION DE LA TECQ POUR INVESTIR LE MONTANT RESTANT SUR LA RÉPARATION DE PONCEAU SUR LA RUE DE COURVAL ET SUR L'AGRANDISSEMENT DU CHALET DES LOISIRS.

2024-06-073

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame Liliane St-Hilaire
appuyé par monsieur François Page
et résolu

QUE la municipalité d'Aston-Jonction :

1. **S'ENGAGE** à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
2. **S'ENGAGE** à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toutes responsabilités quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-

ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

3. **APPROUVE** le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
4. **ATTESTE** par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;
5. **S'ENGAGE** à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
6. **S'ENGAGE** à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera portée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée



VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES

6.1 – PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JANVIER 2024.

Pour le mois de mai, sept (7) permis sont émis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

On demande si des avis sont transmis aux propriétaires dont la pelouse est trop haute. Ces avis sont déjà transmis.

On signale également que la borne électrique située à l'église est défectueuse. Un suivi est déjà fait auprès de ce fournisseur.

2024-06-074

CLÔTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points de l'ordre du jour ont été discutés ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur René St-Pierre
et résolu à l'unanimité

QUE la séance est levée à 19 h 45.

Christine Gaudet,
Mairesse

François Noël,
Directeur général & greffier-trésorier

Au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, en apposant sa signature au bas du présent paragraphe, madame la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions apparaissant au présent procès-verbal et n'entend pas exercer son droit de veto.

Christine Gaudet,

Date

Mairesse